

T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS
Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89
Mél. : cftcfae@free.fr - Site : <http://cftcfae.free.fr>

N ° 91 – Le 1er septembre 2008

Revalorisation du taux des indemnités kilométriques au 1^{er} Août 2008.

Par arrêté du 26 Août 2008 publié au journal officiel du 30 Août 2008, le gouvernement revalorise de 10,7 % au 1er août 2008 les indemnités kilométriques. Celles-ci sont versées en règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Cette revalorisation faisait partie des propositions gouvernementales dans le cadre de l'application des accords WOERTH (TAM TAM 88 du 3 juillet 2008). A noter que celle-ci, la première depuis 2006, est certes importante mais reste inférieure à la hausse constatée d'avril 2006 à mai 2008 (+ de 17%). La CFTC ni aucune autre organisation n'ont entériné ces propositions, il s'agit donc d'une mesure gouvernementale unilatérale.

Les nouveaux taux

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,25	0,31	0,18
Polynésie française (en F CFP)	40,5	48,6	28,9
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	40,5	48,6	28,9
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	42,8	73	30,1
Véhicule de 6 CV et 7 CV			

Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,32	0,39	0,23
Polynésie française (en F CFP)	43,9	53,2	31,2
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	43,9	53,2	31,2
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	47,5	56,7	33,5
Véhicule de 8 CV et plus			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,35	0,43	0,25
Polynésie française (en F CFP)	47,5	56,7	33,5
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	47,5	56,7	33,5
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	49,8	59	34,8

Art. 2

A l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé, le tableau relatif aux taux des indemnités kilométriques est modifié comme suit :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	MOTOCYCLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm³)	VÉLOMOTEUR et autres véhicules à moteur
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,12	0,09
Polynésie française (en F CFP)	20,3	12,2
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	20,3	12,2
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	21,4	12,8